

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 19 Mars 1934

la délibération
Vu l'engagement en date du 18 Avril 1934
pris par le Conseil Municipal d'Avallon.

/.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La promenade des Terreaux Vauban, à Avallon
(Yonne) est

classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

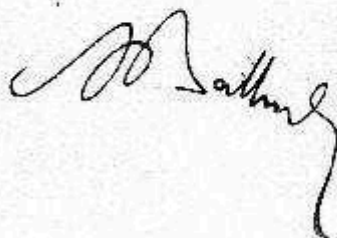
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Yonne et au Maire
d'Avallon
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de la promenade
classée.

Paris, le 3 - SEPT 1934

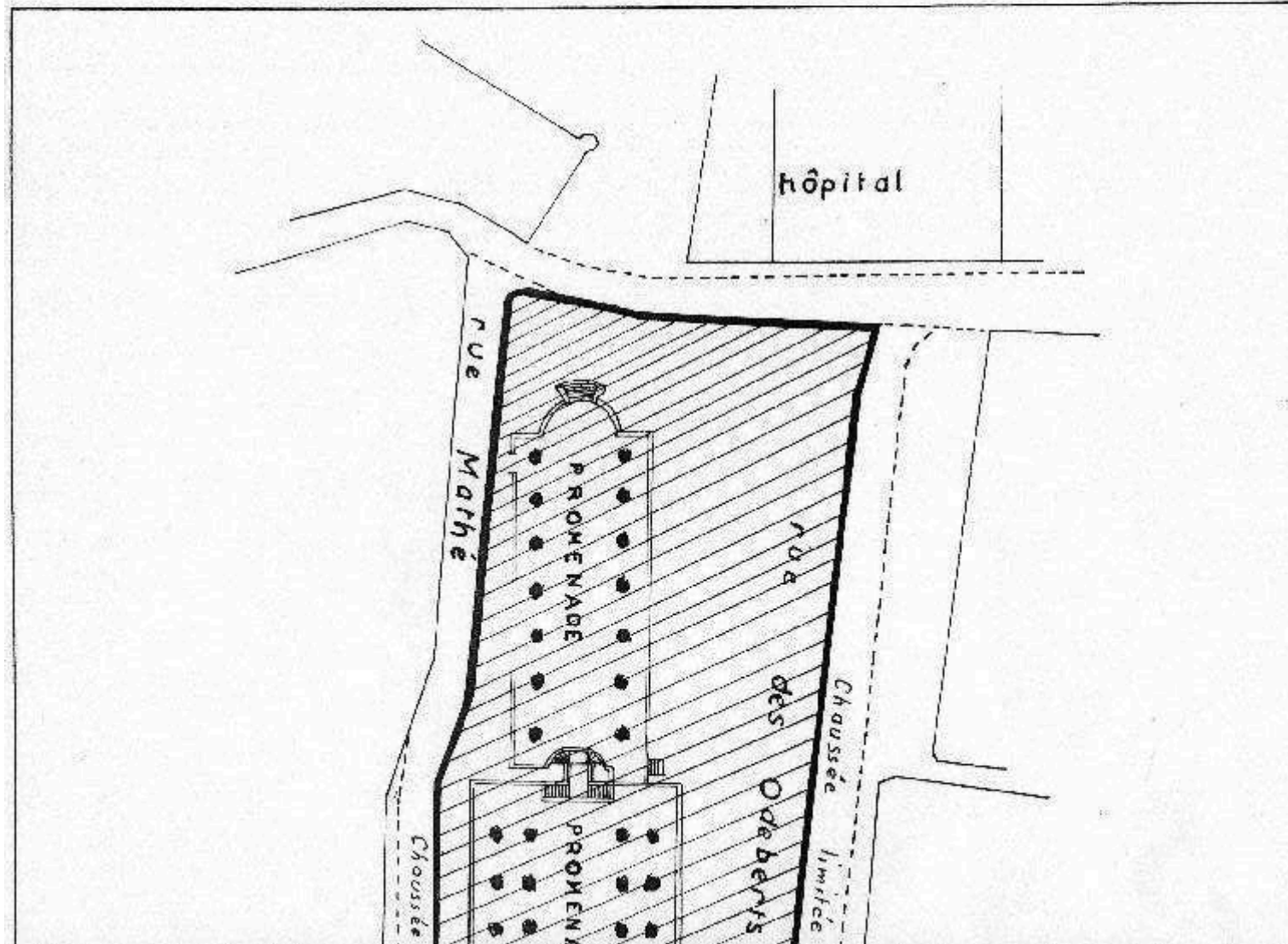


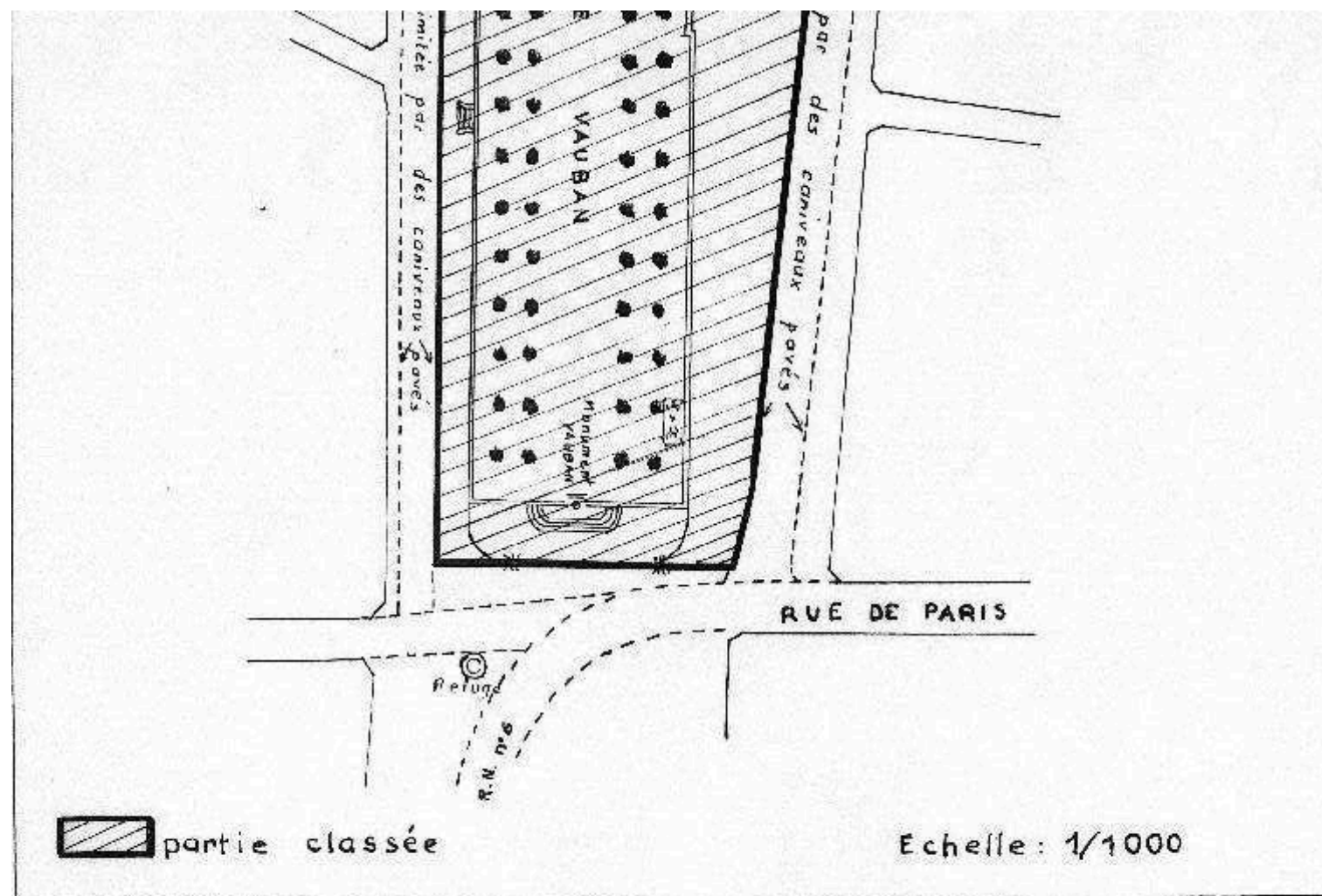
SITES

AVALLON

CLASSEMENT

PROMENADE VAUBAN





ARRETE

Article 1er.— La promenade des Terreaux Vauban à AVALLON (Yonne) est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

PARIS, le 3 septembre 1934

55

Terrain Commercial

AVENUE

54

53

87

47

44

94

43

42

Terrain Commercial

17

